

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 septembre 2022

DELIBERATIONS :

N°01-09-2022 – Procès-verbal du comité syndical du 30 août 2022

N°02-09-2022 – Modifications des statuts du SMD3

N°03-09-2022 : 2^{ème} campagne d'Emprunt 2022

N°04-09-2022 : Vente d'un local appartenant au SMD3

N°05-09-2022 : Filières REP DEEE ménagers et lampes – Nouveaux agréments des éco-organismes OCAD3E et Ecosystem

N°06-09-2022 : Règlement d'exploitation du centre de transfert et de l'installation de stockage des déchets inertes de St Front sur Nizonne

N°07-09-2022 : Marché N°2021-06-AO Exploitation du centre de ri de la Rampinsolle


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-09-2022**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 AOUT 2022****Séance du mardi 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-01092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

	François ROUSSEL Pouvoir	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE				
	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Gé KUSTERS	2 voix			
	Hervé CARVES				
	Gérard TEILLAC	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Dominique HERMENAULT				
	Marilyne FORGENEUF	2 voix			
	Vincent FARGEAS				
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Claude MARTINOT	2 voix			
	André BALLIGAND				
	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean Pierre COLIN				
	Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Didier MERY				
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jimmy MORAND				
	Dominique MORTEMOUSQUE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	David FAUGERES				
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Jean-Paul DUBOS Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude THUILLIER				
	Serge ORHAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Claude BRONDEL				
	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry GROSSOLEIL				
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Rainer HENKEL					
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Grégori GOOSSENS				
	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VIII Ribérac	Béatrice FEYTOUT				
	Jean-Louis DESSALLES Pouvoir	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Christian BORDENAVE				
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IX Ribérac	Jean-Marie BRUNAT				
	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marie-Pierre BROUX				
Assemblée Sectorielle Secteur X Ribérac	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jacques GAMBRO				
	Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur XI Ribérac	Marcel LESBEGUERIES				
	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LAVAUD				
Assemblée Sectorielle Secteur XII Ribérac	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Max MAREUIL				
Nombre total de voix		64	54	54	54

Le 30 août 2022, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Monsieur Thierry BOIDÉ est désigné secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX (Pouvoir)
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Vincent BELLOTEAU
	Daniel LE MAO
	Stéphane DOBBELS
	Hélène REYS
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Didier PERIER
	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	Marc MELOTTI
	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Gé KUSTERS
	Hervé CARVES
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Marilyne FORGENEUF
	Vincent FARGEAS
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Jimmy MORAND
	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DOBBELS
	Didier MERY
	Dominique MORTEMOUSQUE
	David FAUGERES
	Jean-Paul DUBOS
	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND
Claude BRONDEL	
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégori GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
Jean-Louis DESSALLES	
Christian BORDENAVE	
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marcel LESBEGUERIES
	CABIROL Brigitte
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marie-Pierre BROUX
	Johann DESPORT
	Daniel LAVAUD
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

-Horaires déchèteries Bilan été :

Monsieur Franck AMOUROUX fait un bilan de la fréquentation annuelle par déchèterie et par types d'apporteurs (collectivités, particuliers et professionnels) au titre de l'année 2022. Il note une hausse importante de la fréquentation jusqu'en mai puis une régression et une stabilité en période estivale. Les particuliers représentent 92,4% des entrées en déchèterie.

Monsieur Franck AMOUROUX fait part des moyens de communication mis en place pour informer les usagers des horaires d'été des déchèteries et des excellents retours des élus ainsi que des usagers quant à la campagne SMS mise en place.

Le constat permet également de démontrer une fréquentation quotidienne plus forte les vendredis et samedis pour les particuliers mais une plus faible fréquentation pour les professionnels le samedi. Monsieur Franck AMOUROUX note une fréquentation des 7 déchèteries ouvertes le samedi essentiellement le matin par les particuliers.

Monsieur Franck AMOUROUX, qui présente le détail de la fréquentation des samedis par plage horaire et par déchèterie ouverte, pose la question du maintien de l'ouverture le samedi après-midi, notamment au regard des questions de pénibilité induite par la chaleur.

Monsieur Franck AMOUROUX précise que le service usagers a reçu à ce titre peu de demandes et de réclamations.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur le Président rappelle que certains professionnels avaient demandé l'ouverture des déchèteries le samedi avec des horaires tardifs, alors que l'étude réalisée démontre le peu de professionnels utilisant le service à cette période.

Monsieur Hervé COUSTILLAS confirme que la communication du SMD3 sur les horaires d'été des déchèteries a été meilleure qu'en 2021.

En réponse à Monsieur Michel DONNETTE, Monsieur le Président confirme que les fonctionnements en semaine paire et impaire peuvent poser problème car il n'y a pas de régularité dans les ouvertures.

-Application mobile à destination des touristes :

Monsieur Franck AMOUROUX présente l'application mobile Bluetooth « SMD3-mon service des déchets » permettant l'ouverture des conteneurs à ordures ménagères et à terme le paiement en ligne. Il s'agit d'une application mobile unique en France, qui s'adresse actuellement uniquement aux touristes de passage sur le secteur de Belvès, mais qui est amené à bénéficier à l'ensemble des usagers du territoire.

Monsieur Franck AMOUROUX précise que dès le téléchargement effectif de l'application, 10 ouvertures gratuites, correspondant à 10 écopoints, sont obtenues. La gratuité est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

En réponse à Monsieur Jean Pierre COLIN, Monsieur Franck AMOUROUX confirme que la prochaine valeur de l'écopoint sera délibérée par le Comité Syndical dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Jérôme PEYRAT remercie le SMD3 au nom de la commission tourisme et précise que cette application est une réussite et une solution d'avenir. Monsieur Jérôme PEYRAT indique que le Périgord Noir va également privilégier cette solution pour les campings cars et les gîtes dans un besoin de cohérence entre les zones du département.

En réponse à Monsieur Jean Pierre COLIN, Monsieur le Président confirme qu'une carte d'ouverture des bornes doit normalement être fournie aux locataires par les propriétaires de gîtes. L'application intéresse surtout les campings caristes et les touristes de passage.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI concernant les logements Airbnb, Monsieur le Président indique que le système sera adapté pour l'ensemble des touristes quelque soit le mode de location. Monsieur David FAUGERES note un déficit de communication envers les hébergeurs même s'il existe parfois de la mauvaise foi de leur part.

Monsieur Franck AMOUROUX confirme que les loueurs ne font pas toujours preuve de pédagogie envers leurs locataires.

Monsieur le Président précise que, si l'achat d'une carte en Bureau de Tabac pouvait être un frein, l'application facilitera l'usage, comme c'est le cas avec une ouverture des aires de camping-car par smartphone.

Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle que les loueurs doivent inscrire leur activité en mairie.

Monsieur Thierry BOIDÉ note qu'ils ne s'acquittent pas toujours de la taxe de séjour.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI concernant la carte présentée, Monsieur Sylvain MARTY confirme que l'application mobile est utilisable à ce jour uniquement sur les communes collectées par le SMD3 du secteur de Belvès.

-Appel à projet DOMI :

Monsieur Marc MELOTTI présente l'appel à projet de la Région qui permet une dotation au titre du dispositif DOMI (Dispositif d'Ordures Ménagères Inclusif) et qui concernerait les personnes intervenant à domicile.

Monsieur Marc MELOTTI rappelle le contexte législatif actuel et fait état de l'évolution du nombre d'adultes allocataires de l'AAH et de la structure de la population de la Dordogne.

Monsieur Marc MELOTTI précise que le dépôt de candidature est fixé au 28 octobre prochain et que le territoire expérimental concernera les lieux où la collecte et le traitement sont opérés par le SMD3.

Monsieur Marc MELOTTI fait état des différentes étapes de la procédure et indique qu'en cas de réponse positive de la Région, un cofinancement pour l'étude de faisabilité est prévu. Il s'agira dans un second temps de rédiger le cahier des charges pour une délégation à une association d'insertion et un partenariat avec l'Union Départementale des CCAS.

Monsieur Marc MELOTTI indique que le secteur de l'aide à domicile serait aussi intéressé par le compostable en remplacement du plastique. Le SMD3 pourrait assurer la formation dans ce domaine avec à terme la reconnaissance professionnelle et la rémunération en conséquence pour les auxiliaires de vie sociale.

Monsieur Serge ORHAND rapproche le sujet à la notion d'EHPAD à domicile.

Monsieur le Président propose que Monsieur Marc MELOTTI travaille à finaliser la rédaction du document lié à l'appel à projet présenté avec Madame Isabelle MOREAU.

Madame Hélène REYS fait part de son intérêt pour participer à la formalisation de l'appel à projet.

Délibérations

Vie du SMD3

N°01-08-2022 – Procès-Verbal du comité du 12 juillet 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2022 est adopté.

[La délibération est adoptée \(49 voix Pour\).](#)

N°02-08-2022 – Rapport annuel 2021

Madame Hélène REYS remercie les services pour la transmission de ce dossier assez complet mais regrette un changement de présentation par rapport à la précédente édition.

Madame Hélène REYS trouve les chiffres présentés inquiétants par rapport aux objectifs. Il existe encore un besoin de baisse de production des déchets ménagers et assimilés (OM, recyclables et déchèteries) puisqu'il est constaté une hausse par rapport à 2019. Madame Hélène REYS souhaite un renforcement de la pédagogie en direction des citoyens. Elle s'inquiète par ailleurs de la hausse du refus de tri. Madame Hélène REYS note que le rapport souligne l'urgence à intervenir en la matière.

Monsieur le Président indique que le SMD3 est dans les objectifs fixés mais qu'il s'agit d'être toujours vigilant. Monsieur le Président estime que le passage en redevance incitative renforcera l'implication des habitants dans les objectifs de réduction des déchets.

~~Monsieur Thierry BOIDE rappelle que le retard du déploiement des bornes peut expliquer que les résultats sont parfois en deçà des objectifs.~~

Le comité syndical adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, réalisé par le SMD3.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°03-08-2022 – Modification du règlement intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur du Comité Syndical afin qu'il soit conforme aux dispositions légales et réglementaires. Il s'agit notamment de modifier les règles relatives à la rédaction des compte-rendu des délibérations et procès-verbaux des séances et d'intégrer un article relatif aux règles de publicité des séances.

En réponse à Monsieur Hervé COUSTILLAS, Monsieur Bernard TRIFFE confirme que la périodicité des séances des assemblées sectorielles est d'au moins deux fois par an et que la prochaine aura lieu d'ici fin 2022.

Le Comité Syndical adopte le nouveau règlement intérieur du Comité Syndical.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

Ressources Humaines

N°04-08-2022 – Mise à jour du tableau des emplois permanents dans le cadre de la promotion interne

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que cette délibération porte sur deux sujets :

1. Ouverture de postes dans la filière administrative

Cette délibération vise à ouvrir **deux postes à temps complet d'agent comptable en charge de la facturation REOMI**, dans le cadre d'emplois des **adjoints administratifs**, de catégorie C, à la Direction Administrative et Financière.

L'adjoint administratif aura pour principales missions la réalisation de la facturation des usagers, en garantissant sa conformité, l'émission de titres individuels par rôle et le suivi du recouvrement. Il pourra être amené à traiter des réclamations usagers et sera en lien avec les différentes trésoreries.

2. Fermeture d'un poste d'ingénieur général ouvert à tort dans le cadre d'un avancement de grade

Le Président souhaite revenir sur une ouverture de poste d'Ingénieur général, actée par délibération N°04-01-2022 du 25/01/2022 dans le cadre des avancements de grade consentis aux agents du SMD3 et complétée par délibération N°16-02-2022 du 22/02/2022. Au préalable, le CDG avait signifié au SMD3 la possibilité d'ouvrir le poste d'Ingénieur Général au regard de la carrière de l'agent. Cependant il ressort que les trois conditions requises ne sont pas remplies au sein du Syndicat.

Eu égard aux observations écrites de l'administration sur ce point, Monsieur Jean Marcel BEAU propose donc de fermer le poste d'Ingénieur général ouvert dans le cadre des deux délibérations précédemment citées et de rouvrir le poste d'Ingénieur en chef de classe d'exceptionnelle, poste d'origine de l'agent.

Monsieur Jean Marcel BEAU indique que suite à ces modifications, la mise à jour du tableau des emplois permanent entérine un nombre de 357 agents titulaires, 86 agents contractuels, soit un total agents de 443 auquel s'ajoutent 83 personnels contractuels employés en CDD de droit public. Le total général des agents est donc de 526.

Le comité syndical approuve le tableau des emplois permanents après :

- Ouverture de deux postes d'Adjoint administratif,
- Fermeture d'un poste d'Ingénieur Général
- Ouverture d'un poste d'Ingénieur de classe exceptionnelle.

Le comité syndical approuve également le tableau des agents contractuels au 29/08/2022.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

Finances

N°05-08-2022 – Mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat pour la société SARL DOURSAT - Convention

Monsieur Thierry BOIDE indique que dans le cadre d'un marché public de travaux pour le Centre de transfert référencé M 2021-019 PA, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 14/03/2022 à l'entreprise SARL DOURSAT les travaux de Charpente métallique (lot 03) et de Couverture – bardage (lot 04).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de
28% pour le lot 03 Charpente métallique
15% pour le lot 04 Couverture - Bardage

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 75 913 €.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat avec la société SARL DOURSAT.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°06-08-2022 – Vente de Gré à Gré : Bennes de 10, 15 et 30m³ - Entreprise ROUSSEAU, acquisition de 7 bennes de déchèterie

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de vente de gré à gré avec l'entreprise Industrie Bois Rousseau.

Cette vente concerne 7 bennes de déchèterie sur le secteur de Thiviers à savoir :

- trois bennes de 30m³,
- trois bennes de 10 m³
- une benne de 15m³

Cette vente est consentie et acceptée aux prix de 200 €/Tonne (non soumis à la TVA) sachant qu'une benne pèse de 2,5 à 3T.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur Thierry BOIDE confirme qu'il s'agit de bennes réformées.

Le comité syndical cède à l'entreprise Industrie Bois Rousseau les biens exposés ci-dessus pour un montant de 200€/T, indique que la recette provenant de la vente sera portée au budget principal – exercice 2022 et que la sortie des biens du patrimoine du SMD3 sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°07-08-2022 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Entreprise TECHASPIR - Convention

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle qu'à la suite de l'épisode violent de grêle survenu dans le Ribéracois dans la nuit du 20 au 21 juin 2022, 55 communes ont été impactées, principalement dans le quart Nord-Ouest du département. Les communes de Vanxains, Ribérac, La Roche Chalais, Saint Aulaye, Grand Brassac, Saint Privat, La Jemaye, Lisle, Villétoueix et Saint Martin de Ribérac ont été particulièrement impactées. L'épicentre du l'épisode concerne les communes de Ribérac et Vanxains.

Les dégâts sur les habitations de ces secteurs ont été importants. L'entreprise TECHASPIR va procéder à l'aspiration de la laine de verre dans ces habitations sinistrées. Elle a sollicité l'appui du SMD3 pour la mise à disposition d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3. La laine de verre ainsi aspirée sera stockée dans le local mis à disposition puis évacuée par le bénéficiaire vers l'ISDND de St Laurent des Hommes.

Dans ce contexte une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et l'Entreprise TECHASPIR pour définir les modalités de mise à disposition au bénéficiaire, à titre gratuit, d'un local sur le Centre de Transfert de Vanxains appartenant au SMD3.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022 et prendra fin le 28 février 2023.

En réponse à Monsieur Marc MELOTTI, Monsieur le Président confirme que la convention prévoit que l'entreprise restituera le local dans l'état d'origine.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'entreprise TECHASPIR pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sur le centre de transfert de Vanxains appartenant au SMD3 du 1^{er} septembre au 28 février 2023.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°08-08-2022 – Convention de partenariat avec l'association des Maires Ruraux de France pour le congrès les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que l'Association des Mairies Rurales de France – AMRF - organise le congrès national les 30 septembre, 1er et 2 octobre prochain à Eymet. Cette manifestation réunira les maires des communes de moins de 3 500 habitants venus de toute la France. L'Association des Maires Ruraux de la Dordogne a sollicité le SMD3 pour être partenaire cette manifestation. La participation au stand partenaire s'élève à 2 000€. Une convention reprend les modalités du partenariat.

Monsieur le Président précise que le SMD3 sera présent sur le village partenaire le vendredi 30 septembre et le samedi 1^{er} octobre au travers du camion zéro déchet.

Le comité syndical décide d'être partenaire de l'Association des Mairies Rurales de la Dordogne lors du congrès national, du 30 septembre au 2 octobre 2022, en étant présent sur le village partenaires et de s'acquitter de la participation à hauteur de 2000€ et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association des Mairies Rurales de la Dordogne.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°09-08-2022 Convention avec le collège « Le Cluzeau » pour réemploi de matériaux déposés sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès.

Monsieur Bernard TRIFFE indique que le Collège Le Cluzeau de Sigoulès-et-Flaugeac a sollicité le SMD3 dans le but de collecter des matériaux (principalement bois, grillage, tube, moteurs, palettes...), apportés par les usagers, sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac. Ces objets seront utilisés dans le cadre d'un projet de développement éco-responsable et de végétalisation des installations, initié par le collège de Le Cluzeau.

Dans sa démarche d'amélioration de qualité de service et de promotion de l'économie circulaire, le SMD3 souhaite valoriser les objets pouvant bénéficier d'une seconde vie localement, en favorisant l'intervention de structures au sein de ses déchèteries. Cette action s'inscrit dans les attentes des Lois de Transition Energétique pour une Croissance Verte (2015), Anti-gaspillage (2020) ainsi que Climat et Résilience (2021).

Dans ce contexte une convention, à titre gracieux, doit être établie entre le SMD3 et le Collège Le Cluzeau pour définir les modalités de prélèvement de DEEE réemployables sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès-et-Flaugeac.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et prendra fin le 1^{er} juillet 2023.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le collège « Le Cluzeau » pour la récupération des matériaux (principalement bois, grillage, tube, moteurs, palettes.....) sur les déchèteries de Bergerac et Sigoulès et Flaugeac sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} juillet 2023.

La délibération est adoptée (45 voix Pour).

Marchés

N°10-08-2022 -Marché 2022 -033 AO : Transport des refus de tri, des déchets propres et secs – Marcillac Saint Quentin : Attribution

Monsieur le Président précise qu'un marché relatif à la manipulation et au transport de semi-remorques à fond mouvant alternatif (FMA), contenant des refus de tri du centre de tri de Marcillac Saint Quentin (24) avec rechargement de Déchets Propres et Secs - DPS- en Corrèze (19) pour retour sur le centre de tri de Marcillac Saint Quentin a récemment été lancé.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le marché est renouvelable de façon tacite deux fois un an et une fois six mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 deux mois avant la fin de l'échéance en cours (au plus tard le 30/06/2026 avec l'ensemble des reconductions).

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 5 août 2022-12 H, date et heure limites de remise des offres, les entreprises suivantes ont déposé une proposition :

- MAUFFREY
- PAPREC

Les offres ont ensuite été analysées par les services du SMD3 conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il ressort que l'offre de la société FINANCIERE MAUFFREY, est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 414.975,00 € HT ou 437.798,63 € TTC -base Détail Quantitatif Estimatif non contractuel).

Le comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°2022-033 de transport des refus de tri et des déchets propres et secs selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée (51 voix Pour).

N°11-08-2022 March2 2022 -035 AO Valorisation des refus de tri de la Rampinsolle

Monsieur le Président précise que cette délibération est reportée.

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

M-2022-024-PA/ CONTROLE DES BARRIERES D ETANCHEITE (PASSIVE/ACTIVE) DES CASIERS DE L ISDND DE SAINT LAURENT DES HOMMES

ATTRIBUTAIRES SAFEGE, 2 AV DE BERLINCAN, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES/PREVISIONNEL DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF / 63.564 €TTC MONTANT DE COMMANDE MAXIMAL EST DE 214.999,00 € HT.

-2022 -020-PA/ Accord cadre pluriattributaires missions SPS et CT sur le département de la DORDOGNE- 2022/2026

Lot 1 (MISSION SPS) :

- QED ANDCO SERVICES, 20 LOURSIONNE, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
- GRAVE CONSULTANT, 10 PL DU PECH GARLET, 46230 LALBENQUE
- DEKRA INDUSTRIAL, 85 RUE DE LA MORANDIERE, 31000 LE HAILLAN
- EXELL SECURITE, 40 RUE D'ARCUEIL, 93290 RUNGIS
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 30 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC ; Le montant de commande pour toute la durée de l'accord cadre est limité à 133.000,00 € HT.

Lot 2 (MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE) :

- DEKRA INDUSTRIAL, 85 RUE DE LA MORANDIERE, 31000 LE HAILLAN
- JPS CONTROLE, 52 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER, 92400 COURBEVOIE
- QUALICONSULT, 8 RUE JEAN GOUJON, 75008 PARIS 8
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 30 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC.

Le montant de commande pour toute la durée de l'accord est limité à 80.000,00 € HT.

Questions diverses

Calendrier RI :

Monsieur Thierry BOIDÉ souhaite revenir sur l'examen du rapport annuel 2021 et répondre à l'intervention de Madame Hélène REYS. Il rappelle les retards pris en raison de la crise sanitaire et des conséquences liées au calendrier des élections municipales. Monsieur Thierry BOIDÉ précise également que l'administration du SMD3 ne pouvait mettre en place plus tôt les bornes et la redevance incitative.

Monsieur Thierry BOIDÉ souhaite qu'avec le passage en redevance incitative au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des élus soient solidaires pour la mise en place et il rappelle enfin que la redevance incitative est vertueuse sur le plan environnemental mais déplore les actes d'incivilité graves actuels qui vont jusqu'à l'incendie des bornes.

Transfert Pouvoir de Police spéciale :

En réponse à Madame Brigitte CABIROL, Monsieur Sylvain MARTY indique que les services du SMD3 ont rencontré les membres des communautés de communes afin d'expliquer les modalités de transfert du pouvoir de police spéciale et l'intérêt de celui-ci.

L'accueil a plutôt été favorable, seuls 1 ou 2 maires n'y seraient pas favorables.

Monsieur Sylvain MARTY propose que les services puissent réexpliquer le dispositif.

En tout état de cause, l'assermentation des agents est prévue fin octobre et le comité sera amené à délibérer sur la facturation du nettoyage des pieds de bornes.

AR Prefecture

024-252405329-20220927-01092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

Grille Tarifaire RI :

En réponse à Monsieur Jean Louis DESSALLES, Monsieur le Président précise qu'un bureau d'études travaille sur des scénarios tarifaires qui seront présentés lors des prochains bureaux et comités syndicaux.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 30 août 2022 à 16h55.

Le Président du SMD3,



Pascal PROTANO

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

ADOpte Le Procès-verbal du comité syndical du 30 août 2022

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-09-2022**OBJET : Modifications statutaires****Séance du mardi 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-02092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Pouvoir <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Pouvoir <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Considérant qu'au titre des statuts du SMD3, le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Considérant que les communautés de communes et d'agglomération créent un budget annexe dans le cadre de ce changement de fiscalité,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 aux Communautés de communes et d'agglomération une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3 ; étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3,

Considérant l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux communautés d'agglomération en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Considérant l'article L.5211-56 du CGCT, qui a pour objet la fixation des modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service,

Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts,

Considérant que la modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AR Prefecture

024-252405329-20220927-02092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

ADOPTÉ la modification des statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Le Président à transmettre aux collectivités adhérentes les statuts amendés afin de recueillir l'accord de leurs conseils.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures



Pascal PROTANO

STATUTS DU SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

ARTICLE I : FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5711-4 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion du service public des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Ce Syndicat Mixte est créé entre :

- Les communautés d'agglomération de Périgueux et de Bergerac,
- Les communautés de communes Portes Sud du Périgord, Isle Vern Salembre en Périgord, Isle et Cremps en Périgord, Bastides Dordogne Périgord, Périgord Ribéracois, Isle Double Landais, Montaigne Montravel et Gurson, Pays de Saint-Aulaye, Terrassonnais Haut Périgord Noir, Périgord Limousin, Isle Loue Auvézère, Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche du Périgord et Vallée de l'Homme
- Le SICTOM du Périgord Noir et Le SMCTOM de Nontron.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1^{er} janvier 2022, les membres adhérents qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :
Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonant, Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssensac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle, Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayme de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt, Veyrines de Vergt.
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :
Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Fraisse, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Monfaucon, Mouleydier, Pomport, Prignonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaueac, Saint Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Gery, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de Saussignac, Ribagnac.
- Communauté de communes Portes sud Périgord :
Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien-Innocence-Eulalie (Saint Julien d'Eymet – Sainte

Innocence-Sainte Eulalie d'Eymet), Sadiillac, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou, Conne de la Barde.

- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :
Beauronne, Chantérac, Jaure, Grignols, Douzillac, Léguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil.
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :
Villamblard, Campsegret, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beaugard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Beaugard et Bassac, Douville.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Liorac-sur-Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint-Agne, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Sénieur, Saint-Capraille-de-Lalinde, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Sainte-Foy-de-Longas, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon, Vergt-de-Biron.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois :
Allemans, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles Saint Sébastien, Celles, Cercles-la Tour Blanche, Champagne-Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche-Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Grésignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, La Jemaye-ponteyraud, Ribérac, Saint André de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Ribérac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Ribérac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villetoueix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande et Gardedeuil, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Saint Barthelemy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset, Saint-Sauveur-Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurçon, Saint Rémy sur Lidoire, Saint Vivien, Villefranche de Lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches, Saint Aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers.
- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beaugard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin :
Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumliac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément,

Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzerac, Cognac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte, Saint Front d'Alemps.

- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord :
- Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anliac, Cherveix-Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac- Auvézère - Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède pour les communes :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord pour les communes :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour les communes :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq), Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac, Coly-Saint Amand pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Coly.
- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3, notamment en cas de transfert au SMD3 de la totalité des compétences du SICTOM du Périgord Noir ou du SMCTOM de Nontron.

ARTICLE II : DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante :
La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

ARTICLE IV : OBJET DU SYNDICAT

Le SMD3 est un syndicat mixte à la carte. Il exerce une partie de ses compétences à titre obligatoire, et propose à ses membres l'exercices d'autres compétences à titre facultatif.

IV – 1) Compétences obligatoires

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses membres adhérents ainsi que les opérations de transfert et de transport qui s'y rapportent.

- Créer et gérer des centres de transfert,
- Assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- Créer et gérer des centres de tri,
- Créer et gérer des plateformes et des installations destinées à la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Créer et gérer des installations destinées au stockage des déchets ultimes,
- Mettre en place et gérer les filières départementales de traitement des déchets de déchèteries, pour le compte de ses adhérents,
- Coordonner les activités de collecte (collecte et déchèteries) de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- Gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets,
- Centraliser la gestion des contrats avec les éco-organismes pour l'ensemble de ses adhérents,
- Organiser toute action de communication ou de prévention relative aux déchets ménagers et assimilés,
- Organiser le négoce des produits issus du tri ou de la valorisation des déchets,
- Installer et gérer des équipements de production d'énergie (biogaz, panneaux photovoltaïques, chaudières, hydrogène ...) afin de valoriser les sous-produits issus de la transformation ou du stockage des déchets ou afin d'utiliser les friches créées sur les sites de stockage,
- Mobiliser les acteurs de la société civile sur les questions liées à la prévention de la production des déchets, à leur réutilisation, leur réemploi ou leur insertion dans des circuits d'économie circulaire.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents. Il peut également réaliser des marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats afin de faire bénéficier ses adhérents de tarifs de groupe.

IV – 2) A titre de compétences facultatives

Le Syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres adhérents, sur demande de leur assemblée délibérante ou dans le cas d'un transfert total de compétence, et après acceptation par le comité syndical du SMD3 à la majorité simple les compétences listées ci-après.

Collecte des déchets

Le syndicat peut assurer les opérations relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés (déchets résiduels, emballages ménagers, biodéchets, verre...): gestion du personnel; organisation des collectes; acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires, gestion des fichiers usagers, gestion de la propreté des abords des points de collecte.

Dans ce cadre, le SMD3 :

- Institue le mode de financement du service public des déchets : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, (article 1520 du code général des impôts) ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales),
- Décide de la mise en œuvre d'une forme incitative de la taxe ou de la redevance,
- Fixe la grille tarifaire applicable à la redevance dans le cas où il opte pour ce mode de financement,
- Décide de l'organisation de la collecte et en définit les zones,
- Edicte le règlement de collecte.

Le syndicat peut assurer la ou les compétences suivantes :

- La construction de déchèteries : acquisition des terrains nécessaires, montage des dossiers administratifs (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisations environnementales), réalisation des études et des travaux, opérations de réception ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries : gestion du personnel, élaboration du règlement ; gestion des fichiers d'utilisateurs, mise à disposition des contrôles d'accès, entretien et propreté des sites, mise aux normes des installations, suivi des autorisations administratives, gestion des interventions de prestataires extérieurs.

Gestion des bas de quai des déchèteries

Le SMD3 peut également réaliser toutes les opérations logistiques liées à l'enlèvement des déchets déposés en déchèteries : fournitures des engins de manutention et des véhicules de transport, mise à disposition de contenants et le cas échéant de matériels de compaction, gestion des plannings et du personnel, suivi administratif des enlèvements.

Animations locales

Le syndicat peut assurer des animations locales autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage : interventions dans les écoles, visites de sites, réunions de concertation, déploiement de projets de compostage, ateliers de formation, ...

IV – 3) A titre de prestations de service

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités, établissements publics limitrophes du SMD3.

Ce syndicat peut également, à titre accessoire, et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, gérer des déchets en provenance d'activités professionnelles.

Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux.

ARTICLE V : LES RESSOURCES

Les ressources du SMD3 proviennent :

- Du produit des contributions, contributions spéciales, taxes ou redevances, y compris dans leur forme incitative, et/ ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions prévues par elle. Ce produit pourra être perçu directement par le SMD3 ou par les membres adhérents du syndicat conformément aux dispositions des articles 1379 0 bis du code général des impôts ou de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales.
- Les contributions budgétaires et/ou fiscales des membres adhérents, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- Le cas échéant la redevance spéciale d'ordures ménagères
- Le produit tiré des reventes de matière ou d'énergie,
- Les contributions des éco-organismes,
- Le produit des emprunts,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- Les subventions,
- Le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- Le produit des dons et legs,

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

ARTICLE VI : GOUVERNANCE

Le SMD3 est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

VI-1) Le comité syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus de la manière suivante :

Jusqu'au renouvellement général des mandats des conseillers municipaux élus les 15 mars et 28 juin 2020 :

- soit directement par les assemblées délibérantes des membres adhérents du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacun des membres adhérents et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des membres adhérents et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des membres adhérents et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Les assemblées sectorielles

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des membres adhérents du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets suivants :

- Les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- Les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

A compter du renouvellement général des mandats des conseillers municipaux élus les 15 mars et 28 juin 2020 :

- Directement par les assemblées délibérantes des membres adhérents du SMD3

Le nombre de délégués de chacune des membres adhérents est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

VI-2) Le Bureau

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et de délégués désignés par le comité syndical, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes du Syndicat, dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui sont accordées par le comité syndical.

ARTICLE VII : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur qui règle les modalités de fonctionnement du bureau et du comité.

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- De l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- De la prise de participation financière,
- De la fixation des effectifs du personnel syndical.

ARTICLE X : ROLE DU PRESIDENT

Le président prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SMD3.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et aux responsables de service. Cette délégation de signature donnée à l'administration peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE XI : ADMISSIONS

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte. L'adhésion est de droit si elle est sollicitée par une collectivité locale ou établissement public, du département.

ARTICLE XII : RETRAITS

Un membre adhérent peut se retirer du Syndicat ou retirer une compétence facultative avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Celui-ci ne peut toutefois intervenir que si la majorité qualifiée des membres adhérents l'approuve (2/3 des membres adhérents représentant la moitié de la population ou la moitié des membres adhérents représentant 2/3 de la population).

ARTICLE XIII : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres adhérents. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des membres adhérents dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

ARTICLE XIV : REGLES DE COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat Mixte. Le receveur du Syndicat est désigné par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne.

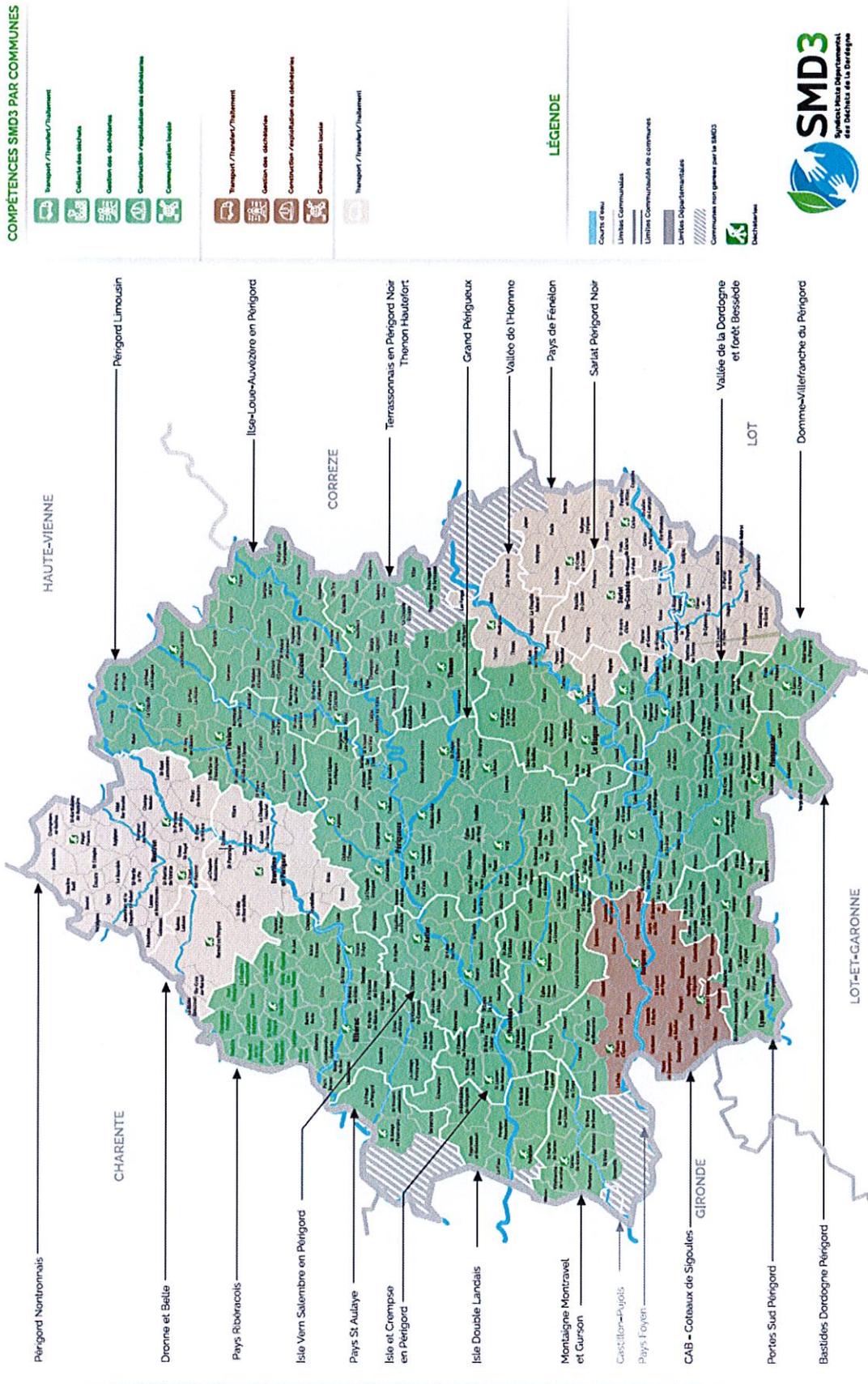
ARTICLE XV : AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe 1

• LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL •

Au 1er Janvier 2022




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-09-2022**OBJET : Recours à l'emprunt 2022 - deuxième campagne****Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPierre → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPierre-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-03092022A-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL-Pouvoir <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Pouvoir <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°08-20G du 15 septembre 2020, le comité syndical a délégué au Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2022.

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de la mise en œuvre des projets d'investissement, notamment l'acquisition des équipements, bornes et travaux pour la collecte, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 8 000 000 d'euros, scindé en deux lots de 4 000 000 d'euros chacun.

Le président, après avoir pris connaissance des offres de financement des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, présente les caractéristiques financières pour chacun des lots.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 1 attribué à la Banque Postale

Caractéristiques financières

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans (dont 11 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la redevance incitative

Phase de mobilisation revolving :

- Durée : 11 mois soit du 18/11/2022 au 17/11/2023
- Mise à disposition de fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum du versement : 150 000 euros

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de +0.80%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

• Remboursement de l'encours

En phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 euros

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

AR Prefecture

024-252405329-20220927-03092022A-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

Tranche obligatoire à taux fixe du 17/11/2023 au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 17/11/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

- Montant : 4 000 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,14%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement
- Et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation : 0,10 %

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 2 attribué à la Banque Postale

Caractéristiques financières

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans (dont 11 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la redevance incitative

Phase de mobilisation revolving :

- Durée : 11 mois soit du 18/11/2022 au 17/11/2023
- Mise à disposition de fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum du versement : 150 000 euros

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Taux d'intérêt annuel : Index €STR assorti d'une marge de +0.80%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

- Remboursement de l'encours

En phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 euros

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Tranche obligatoire à taux fixe du 17/11/2023 au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 17/11/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

AR Prefecture

024-252405329-20220927-03092022A-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

- Montant : 4 000 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,14%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement
- Et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

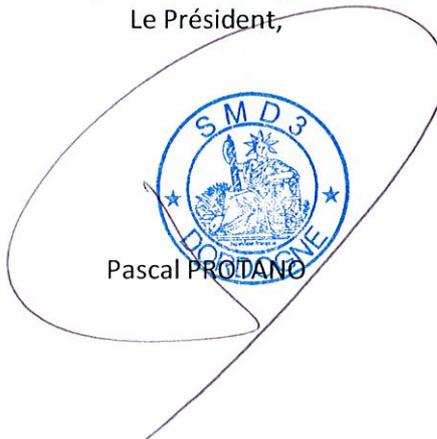
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation : 0,10 %

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus et à intervenir avec LA BANQUE POSTALE pour le lot 1 et avec LA BANQUE POSTALE pour le lot 2.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Pascal PROTANO is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'S.M.D.3' at the top and 'LE PRÉSIDENT' at the bottom.

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-09-2022

**OBJET : Annule et remplace la délibération N°06-05-2022 du 24 mai 2022
VENTE DU LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT AU SMD3, SITUE 3 RUE EMILE ZOLA A BERGERAC**

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22	
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-04092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

	François ROUSSEL-Pouvoir <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Pouvoir <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

Objet : N°04-09-2022 Annule et remplace la délibération N°06-05-2022 du 24 mai 2022 -VENTE DU LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT AU SMD3, SITUE 3 RUE EMILE ZOLA A BERGERAC

Monsieur le Président expose :

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de délibération des syndicats mixtes fermés sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par eux ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'immeuble commercial cadastré Section EK n°5, propriété du SMD3 d'une superficie de 24281m², sise 3 rue Emile Zola 24100 BERGERAC ;

VU l'offre d'achat établie le 22 avril 2022 par Monsieur et Madame Bernard BONNEAU, demeurant 205 rue du stade – 24100 LEMBRAS d'un montant de 200 000€, hors frais de notaire,

Vu le dépôt du dossier par le service compétent du SMD3 auprès du service des Domaines en date du 2 juin 2022 sous la référence n°8954558,

Vu l'absence de réponse de l'autorité compétente de l'Etat à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le bien immobilier appartient au SMD3 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public du SMD3 et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'offre d'achat s'élève à 200 000€, hors frais de notaire,

Considérant l'offre d'achat, le Comité Syndical est appelé à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :

43 POUR	0 CONTRE	0 ABSENTION
----------------	-----------------	--------------------

DECIDE : l'aliénation de l'immeuble commercial cadastré Section EK n°5 situé 3 rue Emile Zola 24100 BERGERAC, au prix de 200 000€, hors frais de notaire ;

ACCEPTE : l'offre d'achat de Monsieur et Madame BONNEAU, concernant le local commercial situé 3 rue Emile Zola 24100 BERGERAC, pour un montant de 200.000€,

DIT : que l'acte de vente sera rédigé en la forme authentique par Maître Laëtitia HAUGEL, notaire à Mussidan ;

AUTORISE : Le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente du bien et toutes pièces y afférents.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

Pascal PROTANO



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-09-2022
OBJET : Filières REP DEEE ménagers et Lampes– Nouveaux agréments des éco-organismes OCAD3E et Ecosystem
Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-05092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL-Pouvoir <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Pouvoir <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

Objet : N°05-09-2022 - Filières REP DEEE ménagers et Lampes– Nouveaux agréments des éco-organismes OCAD3E et Ecosystem

Monsieur le Président expose,

Lors du comité syndical du SMD3 du 22 février 2022, la délibération N°06-02-2022 a été approuvée à l'unanimité afin d'acter la prorogation de l'agrément de l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière REP DEEE, en raison du retard pris par les pouvoirs publics sur la publication des cahiers des charges d'agrément de la période 2022-2027.

Cette délibération avait pour vocation la continuité des collectes de DEEE au sein des déchèteries du périmètre SMD3 (y compris ses adhérents) ainsi que la perception des soutiens financiers correspondants sur la période de prorogation de l'agrément précédent.

Par courrier du 07/09/2022, les éco-organismes OCAD3E (éco-organisme coordonnateur de la filière DEEE) et Ecosystem (éco-organisme opérationnel partenaire du SMD3) ont informé le SMD3 de l'officialisation de leurs agréments aux nouveaux cahiers des charges de la filière REP DEEE ménagers (et lampes) figurant en annexes I et III de l'arrêté du 27 octobre 2021 à compter du 01/07/2022.

A compter du 01/07/2022, le fonctionnement de la filière sera régi par les contrats types relatifs à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation **Version Juillet 2022**.

Ces contrats types, issus de concertations entre les représentants des collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, Cercle National du Recyclage et Amorce), les éco-organismes représentant les metteurs en marchés d'équipements électriques et électroniques (dont les lampes), comprennent une **revalorisation des soutiens financiers historiques versés aux collectivités signataires ainsi qu'une série de nouvelles contributions liées aux zones de réemploi en déchèterie ou au renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE**.

Dans le cadre des nouveaux agréments pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027, les pouvoirs publics ont acté que la répartition géographique du territoire national entre les éco-organismes opérationnels (Ecosystem et Ecologic), à date du 30/06/2022, serait conservée en l'état au 01/07/2022. **Le SMD3 reste donc partenaire d'Ecosystem**.

Parallèlement à la signature du contrat type Version Juillet 2022 entre le SMD3 et Ecosystem, en qualité d'éco-organisme référent (*et non plus l'OCAD3E comme lors des agréments précédents*), l'OCAD3E soumettra à la signature du SMD3 un acte constatant la cessation de la convention de collecte des DEEE version 2021 avec prise d'effet de l'acte au 30/06/2022.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AR Prefecture

024-252405329-20220927-05092022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

APPROUVE le principe de contractualiser avec l'éco-organisme Ecosystem afin de maintenir le service de collecte séparée des DEEE ménagers et des Lampes au sein des déchèteries du territoire du SMD3 et de ses adhérents pour la période du nouvel agrément (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027) et de percevoir les compensations financières correspondantes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats, les annexes correspondantes et tous documents liés à cette contractualisation départementale relative aux filières REP DEEE et Lampes avec l'éco-organisme Ecosystem.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec l'OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des DEEE ménagers Version 2021.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-09-2022

OBJET : Règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne
Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Madette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	voix	voix	voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-06092022-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL-Pouvoir <i>Dominique MAZIERE</i>	voix	voix	voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	voix	voix	voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	voix	voix	voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOSQUE <i>David FAUGERES</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	voix	voix	voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Jan-Louis DESSALLES Pouvoir <i>Christian BORDENAVE</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	voix	voix	voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	voix	voix	voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	voix	voix	voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	voix	voix	voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°06-09-2022 Règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'installation de Stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°03.0214 du 5 février 2003,

Vu la délibération N 06-14A du 25 février 2014, actant la prise en régie de la gestion du centre de transfert des déchets de Saint Front sur Nizonne,

Vu la délibération N°04-02-2022 du 22 février 2022 portant mise à disposition d'un agent du SMCTOM de Nontron pour assurer la continuité du service de la plateforme de transfert de Saint Front sur Nizonne lors des absences de l'agent du SMD3,

Vu la certification environnementale ISO 14001 du centre de transfert des déchets de Saint Front sur Nizonne.

Le site de St Front Nizonne comprend :

- Un centre de transfert des déchets ménagers composé de :
 - o 3 quais de transfert pour les déchets résiduels (DR) et les déchets recyclables (DPS)
 - o Une plateforme de stockage et broyage des déchets verts (DEV)
 - o Une aire de transit des déchets d'amiante ciment lié
- Une installation de stockage des déchets inertes (ISDI).

Les installations appartiennent au SMD3 qui en assure la gestion en régie depuis le 1er mai 2014.

Le quai de transfert est géré (haut et bas de quai) par un agent du SMD3, préalablement formé et nommé désigné, qui, en cas d'absence, sera remplacé par un agent du SMCTOM formé et compétent.

Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en place un règlement d'exploitation sur le centre de transfert des déchets ménagers et d'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne. L'ensemble de ces dispositions s'imposeront à l'agent de transfert du SMD3 ou à son remplaçant du SMCTOM.

Ce règlement et ses annexes font notamment état :

- de la présentation du site : horaires, déchets acceptés, installations et équipements présents sur le site
- de l'exploitation et de l'entretien du site
- de la gestion des apports non conformes
- de la maintenance du site
- de la gestion des pesées
- des aspects sécurité environnement.

Il convient que le Comité syndical délibère sur le règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

AR Prefecture

024-252405329-20220927-06092022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

43 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne annexé à la présente délibération.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le**

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

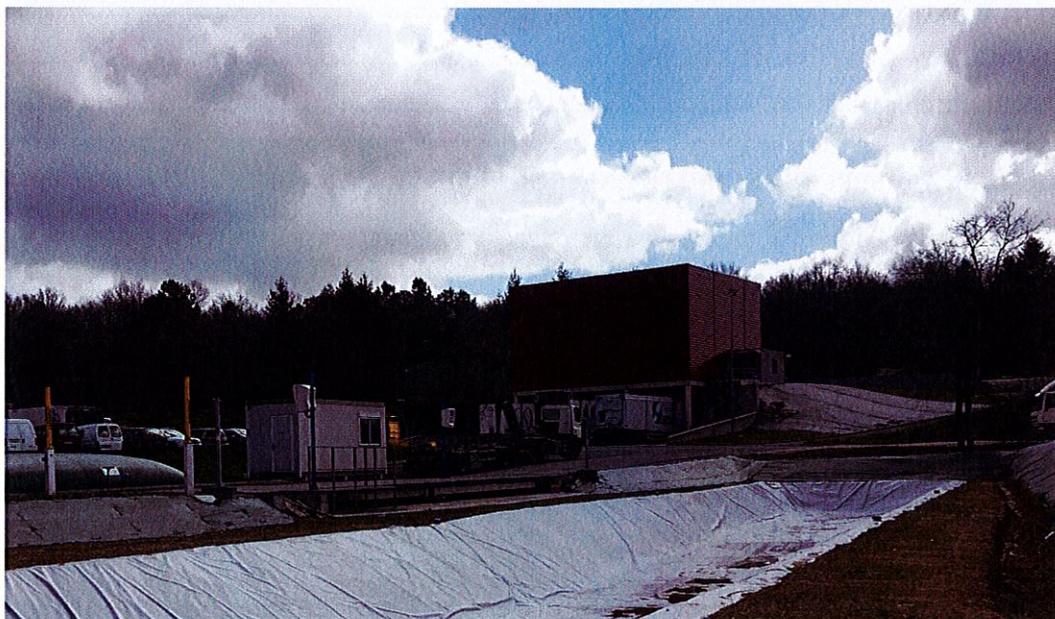
Pascal PROTANO





SMD3

Règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint-Front sur Nizonne



Juin 2022



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU SITE	3
1.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
1.2 LES HORAIRES	3
1.3 LES DECHETS ACCEPTES	3
1.4. LES INSTALLATIONS D’ACCUEIL DES DECHETS :	4
1.5. LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LE SITE :	6
ARTICLE 2 –EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU SITE	11
2.1 QUAI DE TRANSFERT DR/DPS	11
2.2 L’ENGIN DE MANUTENTION	12
2.3 PLATEFORME DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS	12
2.4 LE STOCKAGE AMIANTE CIMENT LIE	12
2.5 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)	13
2.7 PONTS BASCULES	13
2.8 L’AIRE DE LAVAGE	13
2.9 LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX	13
2.10. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, LAGUNES ET VOIRIES	14
2.11. REMPLACEMENT DE L’AGENT D’EXPLOITATION	14
ARTICLE 3 – GESTION DES APPORTS NON CONFORMES	14
ARTICLE 4 – MAINTENANCE DU SITE	14
4.1 LES VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES	14
4.2 MAINTENANCE CORRECTIVE/REPARATION	15
ARTICLE 5 – GESTION DES PESEES	15
5.1 LOGICIEL DE PESEE	15
5.2 LA PESEE	15
ARTICLE 6 –ASPECTS SECURITE ENVIRONNEMENT	16
ARTICLE 10 - ANNEXES	17

Le site de St Front Nizonne comprend :

- Un centre de transfert des déchets ménagers composé :
 - o 3 quais de transfert pour les déchets résiduels (DR) et les déchets recyclables (DPS)
 - o Une plateforme de stockage et broyage des déchets verts (DEV)
 - o Une aire de transit des déchets d'amiante ciment lié
- Une installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

Les installations appartiennent au SMD3 qui en assure la gestion en régie depuis le 1er mai 2014.

Le responsable des centres de transfert du SMD3 est :

- Thierry FOUILLARET : 06 73 67 36 65, t.fouillaret@smd3.fr
- Son remplaçant : Damien PEYRUCHAUD 06 02 43 00 92, d.peyruchaud@smd3.fr

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU SITE

1.1 Le contexte réglementaire

Le site est encadré par

- Arrêté préfectoral n°03.0214 du 5/002/03
- Récépissé d'antériorité n° 2011/11 du 10/03/11
- Récépissé de déclaration n°2014/15N du 3/10/14 pour la rubrique 2718
- récépissé d'antériorité 2019-06-05 du 12/06/19

1.2 Les horaires

Afin de respecter les exigences de l'arrêté préfectoral, les horaires d'accueil des déchets sont les suivants :

- o Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 .
- o Les jours fériés selon les plages demandées par les collectivités.
- o Le samedi de 7h00 à 12h00 en rattrapage des jours fériés.

Seules les remorques FMA sont autorisées à circuler sur le site à partir de 6h du lundi au vendredi.

Exception : en cas de panne d'un véhicule de collecte occasionnant un retard (dans la limite d'1 à 2 heures), le centre de transfert pourra accueillir à titre exceptionnel les déchets en dehors des horaires d'ouverture.

1.3 Les déchets acceptés

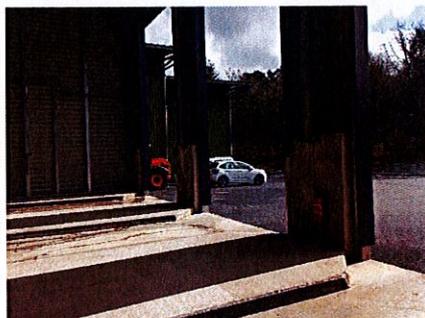
- o Les déchets propres et secs (DPS) issus des collectes sélectives (FIPAD au préalable),
- o Les déchets résiduels (sacs noirs) issus des collectes sélectives,
- o Les déchets végétaux issus des collectes sélectives, des apports en déchèteries et des professionnels dont le volume du chargement nécessite un bannage sur plate forme et préalablement acceptés,
- o Les déchets d'amiante ciment lié issus des particuliers,
- o Les déchets inertes issus des apports en déchèteries, de particuliers et professionnels dont le volume du chargement nécessite un bannage sur plate forme et préalablement acceptés (FIPAD au préalable)

1.4. Les installations d'accueil des déchets :

L'accès aux différentes installations du site fait l'objet d'un sens de circulation établi de façon à limiter au maximum le croisement des véhicules sur le site.

○ Le centre de transfert des DR et DPS :

Le haut de quai accueille les Bennes à Ordures Ménagères du SMCTOM de Nontron. Ces dernières ont 3 quais de vidage à disposition : 2 pour les DR, 1 pour les DPS.



Cette installation fonctionne en chargement gravitaire. Les bennes vident simultanément dans des remorques à fond mouvant alternatif (FMA) : 2 sont allouées aux DR, 1 aux DPS.

Dès qu'elles sont pleines (25 tonnes de charge utile pour les DR, entre 9 et 12 tonnes pour les DPS), l'agent du transfert organise leur évacuation vers les sites de traitement et la remise à quai de remorque vide.

Les évacuations des remorques DR et DPS sont effectuées en régie par des chauffeurs du SMD3.

Le bas de quai dispose de 3 emplacements pour 3 remorques FMA branchées électriquement et hydrauliquement, de façon à pouvoir faire fonctionner les planchers en autonomie de tracteur routier.

○ L'ancien hangar de stockage au sol des DPS



Il sert pour le moment de stockage provisoire des DPS en cas de manque de place au vidage de ces derniers.

Une benne 30 m³ peut y être mise à disposition.

○ **La plateforme de stockage des déchets verts :**

Elle accueille les apports en déchets végétaux des déchèteries du SMCTOM de Nontron.

L'agent du centre de transfert procède à la remontée régulière des andains en veillant à respecter une bande de passage autour de la plateforme et procède au tri des indésirables (poches plastiques par exemple).

Il organise les broyages et en suivant les évacuations en fonction des stocks. Les chargements des semi-remorques sont facilités par la possibilité de stationner l'ensemble routier en contrebas de la plateforme au niveau du haut de quai du centre de transfert.

Les conditions d'accueil sont indiquées en annexe



○ **La plateforme de stockage des déchets d'amiante lié :**

Il est à noter que le site accueille provisoirement les déchets d'amiante lié des particuliers.

Les usagers se présentent sur le pont de 18 mètres et déposent leurs apports directement dans l'abri situé en bas de quai, en présence de l'agent du transfert.

Uniquement sur rendez-vous

Service usagers SMD3 : 09 71 00 84 24



○ **La plateforme de stockage des déchets inertes (ISDI) :**

Elle accueille les déchets inertes (voir liste des déchets acceptés annexe 4) issus des déchèteries du SMCTOM de Nontron, mais aussi les apports de particuliers et professionnels.

L'agent du SMD3 vérifie la conformité des apports (accompagnement au vidage, contrôle quotidien de la plateforme, ...) et programme les régallages de cette dernière dès que nécessaire. Le site est exploité conformément au phasage d'exploitation prévu au dossier ICPE.



1.5. Les différents équipements présents sur le site :

○ Les ponts bascules :



L'entrée du site côté des bâtiments du SMCTOM, est équipé de l'ancien pont bascule 9 mètres relié au logiciel de pesée Winstar, ce pont ne peut plus être utilisé pour les pesées.



L'entrée directe vers le centre de transfert, via le pont bascule 18 mètres, lui aussi relié au logiciel de pesée Winstar, et équipé de bornes pour la pesée automatique par badge. Ce pont a été mis en place pour gérer l'ensemble des flux entrants et sortants du centre de transfert et de l'ISDI.

Le logiciel de pesée WINSTAR, installé depuis janvier 2013, est centralisé sur un poste informatique dit « maitre » dans le nouveau bureau de l'agent transfert. Le second poste relié au poste maitre se trouve dans le bureau de l'agent d'accueil du SMCTOM. Les 2 postes peuvent actuellement effectuer les pesées des 2 ponts : pesées par badge ou pesées manuelles.

Les pesées sont actuellement gérées par l'agent transfert en première main, par l'agent d'accueil du SMCTOM en seconde main (absence de l'opérateur au moment de la pesée).

La remontée des pesées vers le siège du SMD3 se fait via une ligne Internet ADSL basée dans le bureau de l'agent transfert.



NB : le pont bascule est également équipé d'un portique radiologique pour détection d'éventuels déchets radioactifs. En cas de déclenchement, une procédure d'isolement du véhicule est mise en place par l'agent transfert (à disposition dans le classeur des procédures).

○ **L'aire de lavage :**



Elle est la propriété du SMCTOM de Nontron. Les effluents sont dirigés vers le lit planté de roseaux avec un passage préalable dans un débourbeur adjacent à l'aire de lavage. De manière à préserver le bon fonctionnement du lit planté de roseaux, le SMCTOM veillera à n'envoyer dans le réseau que des **liquides de lavage** (consignes faites aux agents de collecte ou autres susceptibles d'utiliser l'aire de lavage).

○ **Dispositifs de défense incendie :**

Afin de satisfaire aux prérogatives de l'arrêté préfectoral d'exploitation, le site est équipé d'une réserve incendie de 120 000 litres, munie des branchements validés annuellement par le SDIS. Les hauts et bas de quai sont, en plus des extincteurs, équipés de RIA alimentés par un surpresseur et de trappes de désenfumage (haut de quai). Ils doivent rester accessibles et en bon état de fonctionnement. Les RIA ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que ce pour quoi ils sont destinés. Ils ne doivent donc pas être utilisés pour le lavage des quais ou engins.



NB :

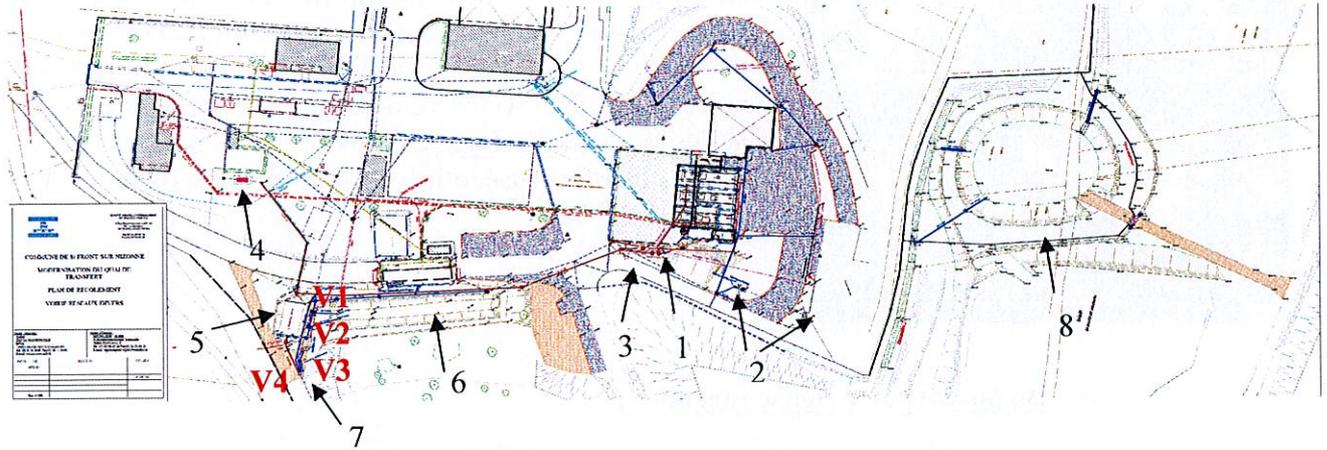
Le site dispose en plus d'un poteau incendie situé en haut de la route d'accès au centre de transfert.

○ **Groupe hydraulique :**



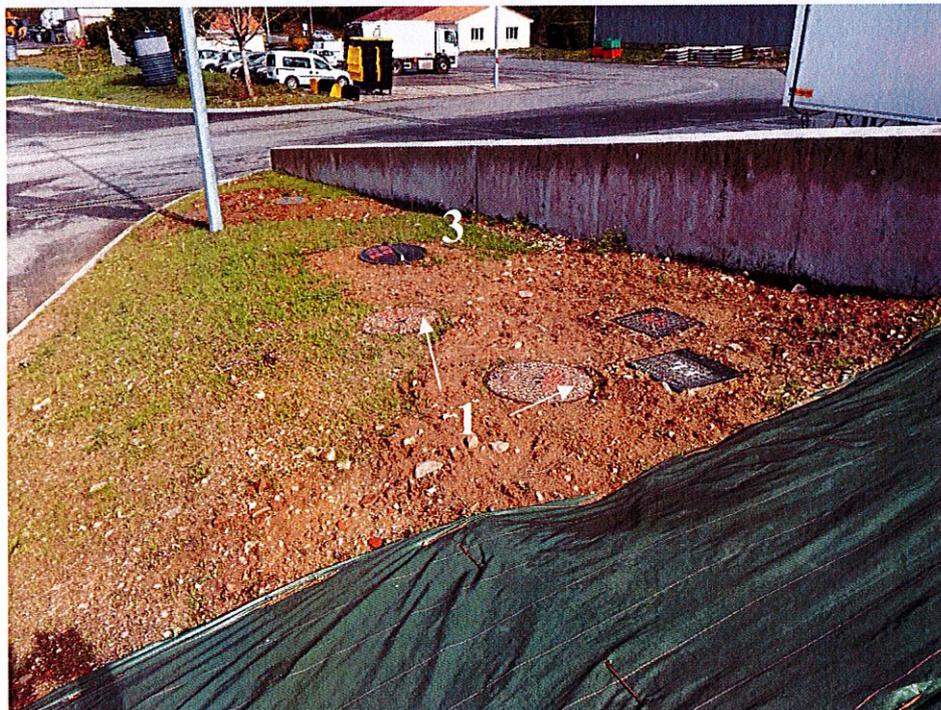
Dispositifs de traitement des eaux du site :

Plan recollement :



Le site est équipé des dispositifs suivants :

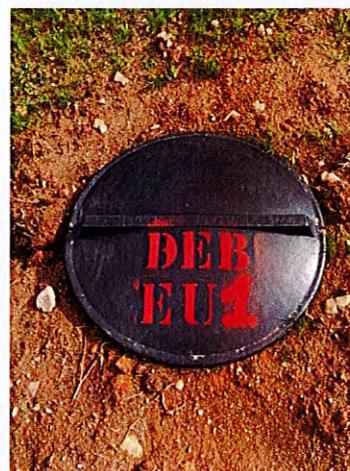
Fosse toutes eaux du bureau du transfert (1) marquée FEUS ;



Dégrilleur (2 000 litres) + séparateur (2 400 litres) en sortie de la plateforme de Déchets Végétaux (2)



Débourbeur (5 000 litres) en sortie du centre de transfert (3 le plan de recollement ci-dessus) marqué DEB EU1



Débourbeur (6 000 litres) en sortie de l'aire de lavage du SMCTOM (4) ;



Lil planté de roseaux (5) :



Bassin de confinement des eaux polluées (6) avec son système de vannes d'isolement en cas incendie/pollution.



Séparateur à hydrocarbures sortie de site (7)

Vanne de confinement

V4



Regard de prélèvement

Bassin de régulation des eaux d'orages et de ruissellement (8)



- **D'un chargeur télescopique (marque JCB 530-60).**



Le chargeur est équipé d'un filtre BMAIR qui permet de protéger l'habitacle de toute entrée de poussière dangereuse pour la santé. Pour son bon fonctionnement l'étanchéité de la cabine doit être maintenue en parfait état.

ARTICLE 2 –EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU SITE

2.1 Quai de transfert DR/DPS

Le quai de transfert est géré (haut et bas de quai) par un agent préalablement formé et nommé désigné. Les agents d'exploitation sont : Jean-François DESAGES (titulaire SMD3) et Stéphane MARTY (remplaçant SMCTOM)

L'agent de transfert (du SMD3 ou son remplaçant du SMCTOM) est responsable des installations et de leur bon fonctionnement : il a autorité sur les apporteurs, les prestataires et les transporteurs extérieurs.

Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Ouverture du portail d'accès au transfert si pas déjà fait par le SMCTOM ;
- Ouverture du bureau et des quais le matin et mise en route du groupe hydraulique ;
- Vérification et clôture des pesées de la veille ;
- Programmation des évacuations DR et déchets verts, appel du Pôle Transport si besoin de rotation supplémentaire pour les DPS ;
- Rinçage des portes arrières des remorques de DR avant chaque départ vers les ISD-ND ;
- Nettoyage quotidien des bas de quai pendant les rotations des remorques (désinfection hebdomadaire a minima), des hauts de quai et des trémies de vidage en fin de poste ;
- Vidage des bacs de nettoyage (demande à faire auprès des BOM du SMCTOM) ;

- Balayage quotidien du hangar de stockage des DPS (bas de quai) si utilisé ;
 - Entretien du bureau d'accueil du transfert (balayage, nettoyage des sols, sanitaires et bureau) ;
 - Nettoyage et rangement des locaux techniques situés sous le quai de transfert (local surpresseur, local groupe hydraulique et local de stockage) ;
- NB** : attention au respect des compatibilités des produits au niveau du stockage, au stockage sur rétention si nécessaire réglementairement.
- Application des consignes de sécurité en vigueur sur l'installation : seul le chauffeur de la benne de collecte descend du camion, respect des poids en charge des véhicules sortants, le bâchage ou la fermeture systématique des remorques en partance, ...
 - Gestion administrative des documents relatifs au site : tenue à jour des classeurs
 - Accueil et accompagnement systématique des prestataires en lien avec le suivi et contrôle du site (laboratoire d'analyses, entretien débourbeurs/déshuileurs...)
 - Fermeture du quai de transfert (portes haut de quai, bureau et locaux techniques) et du portail d'accès avant de quitter le site.

2.2 L'engin de manutention

L'agent d'exploitation (SMD3 ou son remplaçant) procède quotidiennement :

- À la vérification des niveaux (refroidissement, hydraulique, huile moteur et GNR) et de l'état général de l'engin de manutention ;
- Aux graissages des outils et entretiens périodiques selon les préconisations du constructeur et directives de l'unité parc roulant du SMD3 ;
- Au lavage hebdomadaire de l'engin ;
- La surveillance et le maintien de l'étanchéité de la cabine pour garantir la protection de l'utilisateur de toute exposition aux poussières dans l'habitacle ;
- La surveillance et le remplacement des filtres BMAir (SMD3) quand nécessaire.

Le SMD3 assure l'entretien et la maintenance préventive de l'engin (vidange,..) (voir article 4).

2.3 Plateforme de stockage des déchets verts

Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Vérification de la conformité des apports (présence d'indésirables : sacs plastiques par exemple) ;
- Remontée des apports quotidiennement en prenant soin de laisser une bande de circulation engin autour de la plateforme ;
- Programmation des enlèvements en fonction des stocks sur dalle ;
- Chargement des camions et saisie des poids sur le logiciel en partenariat avec l'agent d'accueil du SMCTOM, renseignement des CMR des transporteurs ;
- Veiller à la propreté de la plateforme.

2.4 Le stockage amiante ciment lié

Les apports sont possibles 1 jour par mois sur rendez-vous. Les rendez-vous sont gérés par le service usagers du SMD3. L'accueil de l'amiante est uniquement réalisé par l'agent titulaire du SMD3 ; l'agent remplaçant désigné par le SMCTOM n'effectuera pas cette mission.

Les tâches à réaliser (par l'agent titulaire du SMD3) sont les suivantes :

- Distribution des contenants (big-bags amiante uniquement) aux usagers, le conditionnement est obligatoire. Ces contenants seront stockés dans le local technique.
- Réception des déchets conditionnés aux rendez-vous fixés

- Programmation des enlèvements en fonction des stocks sur dalle (maximum 1 tonne ou pas plus de 3 mois)
- Renseigner et faire le suivi des BSDA
- Nettoyage de la dalle après les enlèvements
- Renseigner la fiche d'exposition à l'amiante à chaque opération et la transmettre en janvier pour visa à son responsable et transmission au service QSE.

2.5 Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

Les tâches à réaliser sont les suivantes :

- Vérification de la conformité des apports (présence d'indésirables, en particulier des déchets d'amiante lié ou des terres) ;
- Renseignement des demandes préalables ;
- Programmation des régallages en fonction des stocks.
- Exploitation selon le plan de phasage prévu

Suivi de l'exploitation de l'ISDI assuré par Romain FAYE, responsable du pôle traitement du SMD3, 06 88 42 88 99, r.faye@smd3.fr

2.6 Ponts bascules

Le site dispose actuellement de 2 ponts bascule : un 18 mètres et un 9 mètres.

Le pont de 9 mètres ne peut plus être utilisé pour les pesées.

Seul le pont de 18 mètres est agréé et contrôlé au titre de la réglementation métrologique. Il est équipé de bornes permettant le pesage automatique des véhicules inhérents à l'activité du centre de transfert.

Les tâches à réaliser sont les suivantes

- L'entretien (soufflage, balayage) sur le tablier du pont 18 mètres
- L'approvisionnement des imprimantes des bornes de ce pont en rouleaux de papier thermique et tenir à jour un stock minimum de ces derniers, fourni par le SMD3.

2.7 L'aire de lavage

Les tâches à effectuer sont les suivantes :

- Nettoyage de la piste et en particulier les grilles d'évacuation des eaux usées de façon à ce qu'aucun gros déchet ne puisse passer dans le réseau d'écoulement vers le bassin planté de roseaux.

En cas de présence d'indésirables dans le réseau du lit planté de roseaux, le SMCTOM prendra à sa charge le nettoyage et remise en état du dispositif.

2.8 Les dispositifs de traitement des eaux

Les tâches à effectuer mensuellement sont les suivantes

- Vérification du taux d'encrassement des débourbeurs déshuileurs et information de son responsable de tout défaut de fonctionnement pour remise en état
- Vérification de l'accessibilité des regards du réseau de gestion des eaux
- Vérification du bon fonctionnement des vannes d'isolement
- Vérification de l'état des caniveaux

Ces vérifications sont tracées sur une fiche d'observation du site, transmise chaque mois au responsable des centres de transfert.

2.9. Entretien des espaces verts, lagunes et voiries

Les tâches à effectuer sont les suivantes :

- Tonte de la totalité des espaces verts autour du centre de transfert et autour des différents dispositifs de traitement, tracteur autoporté de type GRILLO
- Entretien du lit planté de roseaux : fauchage annuel en hiver
- Ramassage des éventuels envols.

2.10. Remplacement de l'agent d'exploitation

Le SMCTOM de Nontron dispose dans ses effectifs d'un agent formé, compétent pour assurer son remplacement alors que le SMD3 ne dispose plus d'une équipe d'agents polyvalents, formés à la gestion des centres de transferts, pouvant être détachés pour pourvoir à son remplacement.

Aussi, les Directions respectives du SMD3 et du SMCTOM de Nontron sont convenues que les modalités de remplacement organisées précédemment, et permettant d'assurer la continuité de l'activité de transfert pendant les périodes d'absence de l'agent titulaire, allaient perdurer. Ainsi, le SMD3 s'engage à informer suffisamment en amont le SMCTOM de Nontron des absences programmées de l'agent de transfert pour permettre d'organiser son remplacement.

L'agent « remplaçant » du SMCTOM devra être formé à l'utilisation du logiciel de pesée et des équipements techniques et de sécurité. Il devra connaître l'emplacement des divers documents de sécurité, de qualité ISO 14001 et d'exploitation.

En contrepartie du temps que le SMCTOM de Nontron aura détaché pour assurer le remplacement de l'agent de transfert du SMD3, un temps équivalent lui sera attribué en entretien des espaces verts sur les sites du SMCTOM de Nontron.

ARTICLE 3 – GESTION DES APPORTS

Les DPS doivent faire l'objet annuellement d'un FIPAD afin d'être acceptés sur le site (annexe 1). Les déchets inertes doivent faire l'objet annuellement d'un FIPAD pour les inertes en provenance des déchèteries afin d'être acceptés sur le site (annexe 1). En cas de provenance différente, un FIPAD ponctuel est exigé

Un protocole de sécurité pour le déchargement est établi pour l'apport de tous les déchets.

Un contrôle visuel est réalisé au vidage : en cas de déchets non conformes, la consigne présentée en annexe est appliquée.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE DU SITE

4.1 les vérifications périodiques obligatoires

Le SMD3 a en charge la réalisation et le suivi de toutes les vérifications réglementaires périodiques obligatoires sur le centre de transfert, mentionnées au plan de maintenance :

Pour cela le SMD3 assure la programmation des visites périodiques par une entreprise habilitée ainsi que leur traçabilité.

L'agent d'exploitation assure :

- la signature du registre de sécurité par les prestataires ayant réalisé les vérifications.

Le SMD3 a également en charge les contrôles de surveillance imposés par la réglementation ICPE :

- Analyses semestrielles de la qualité des eaux
- Analyses de bruit
- Emissions de poussières au niveau de l'isdi
- Analyse du risque foudre
- Zonage atex
- Entretien des débourbeurs déshuileurs
- Mesures d'exposition aux fibres d'amiante

4.2 maintenance corrective/réparation

Toutes les pannes et casses sont gérées par le SMD 3 :

En cas de panne, l'agent du SMD3 (ou son remplaçant) informe le responsable des centres de transfert : Thierry FOUILLARET 06-73-67-36-65 t.fouillaret@smd3.fr ou son binôme en cas d'absence : Damien PEYRUCHAUD 06 02 43 00 92, d.peyruchaud@smd3.fr.

ARTICLE 5 – GESTION DES PESEES

5.1 Logiciel de pesée

Depuis juillet 2013, le SMD3 a mis en place une codification départementale pour l'ensemble des déchets et des collectivités de la Dordogne.

Les agents en charge des pesées doivent utiliser uniquement les codes enregistrés dans le logiciel.

En cas de besoin de nouveau code, ils se rapprochent du responsable des centres de transfert suivant la procédure mise en place.

De même, toute modification de pesée (changement de code, de date, suppression ou création) doit faire l'objet d'un suivi avec le responsable des centres de transfert : les agents ne sont pas autorisés à modifier et/ou supprimer d'eux-mêmes une pesée enregistrée. Ils doivent au préalable en faire la demande justifiée au SMD3 (par mail) et opérer les modifications simultanément avec le SMD3.

5.2 La pesée

Pour tout type de déchet autorisé entrant, chaque apport devra faire l'objet d'une pesée en entrée de site, d'une pesée en sortie de site (double pesée) et d'un enregistrement sur le logiciel de pesée.

Chaque enregistrement devra comporter a minima les renseignements suivants :

- La date et l'heure ;
- L'origine du déchet ;
- La nature du déchet ;
- Le n° d'immatriculation du véhicule ;
- Le poids net de déchet.

NB : des champs supplémentaires pourront être ajoutés en fonction de la réglementation, et à la demande de l'IIC.

Un ticket de pesée est systématiquement donné au transporteur.

Ces enregistrements doivent être conservés sur site pendant 5 ans et mis à disposition pour toute demande de l'Inspecteur des Installations Classées (article 22 de l'APE).

NB : aucun véhicule ne devra sortir du centre de transfert ou de la plateforme de stockage des déchets végétaux en surcharge.

Les agents, en charge de la gestion des pesées, devront avertir et demander le vidage de la surcharge au responsable du chargement.

En cas de sortie d'un véhicule en surcharge, **la responsabilité de l'agent gestionnaire des pesées est engagée.**

ARTICLE 6 – ASPECTS SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le centre de transfert des déchets est une ICPE et fait l'objet d'une certification environnementale ISO 14001.

Dans ce cadre, le SMCTOM devra, dans l'enceinte du périmètre ICPE, appliquer les consignes mises en place dans le cadre de la certification iso 14001 et la réglementation ICPE en vigueur :

- Gestion des interventions des entreprises extérieures et réalisation des documents sécurité préalables pour tous travaux : accueil sécurité, plan de prévention, permis feu, protocole sécurité,
- Assurer les vérifications générales périodiques applicables à ses installations (électrique, incendie...),
- Avoir une gestion raisonnée et maîtrisée des consommables et énergies, telles que l'eau et l'électricité, le carburant. Par exemple : éteindre les postes informatiques et imprimantes en fin de journée, utiliser l'eau juste nécessaire pour un lavage efficace, ne pas laisser tourner les engins sans utilisation,
- Trier ses déchets et assurer leur élimination dans des filières agréées si besoin (les justificatifs d'élimination sont à conserver),
- Assurer le stockage des déchets dangereux sur bac de rétention et dans le respect des règles de compatibilité des produits,
- Appliquer et faire appliquer les consignes d'urgence en cas d'accident /incident (annexe). Une fois l'évènement géré, il informe immédiatement le SMD3 par téléphone et par mail.

Un classeur présentant l'ensemble des procédures en vigueur est disponible au bureau du centre de transfert. Il est tenu à jour par le SMD3.

Contacts SMD3 :

Processus transfert:

- Thierry Fouillaret : 05 32 26 14 51 ou 06 02 43 00 92

ARTICLE 7 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche d'acceptation préalable pour les déchets

ANNEXE 2 : Protocole de sécurité

ANNEXE 3 : consigne d'urgence en cas de déversement et incendie

ANNEXE 4: consigne contrôle qualité au déchargement

ANNEXE 5: consigne livraison de fioul

Fiche d'information préalable à l'admission des déchets (FIPAD) Certificat d'Acceptation préalable (CAP)

Cadre réservé à l'exploitant

 1^{ère} demande Renouvellement Particulier ENFOUISSEMENT (ISDI/ISDND) CENTRE DE TRANSFERT**Demande****1. Producteur / détenteur du déchet**Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

N° SIRET :

Activité de l'établissement :

Nom du responsable :

Ville :

Mail :

Code APE :

Fonction :

Si déchet transporté par le producteur/détenteur :

 N° récépissé de déclaration de transport :

date d'obtention

 non assujettie à déclaration de transport (collectivité-transport de ses propres déchets-déchets démolition)**2. Transporteur / collecteur du déchet (si différent)**Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

N° SIRET :

Nom du responsable :

Ville :

Mail :

Fonction :

N° récépissé de déclaration de transport :

date d'obtention :

3. Client à facturer (si différent)Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Nom du responsable :

N° SIRET :

Ville :

Mail :

Fonction :

4. Caractérisation du déchet**Provenance du déchet**

Site de production :

Adresse :

Nature du déchet

FIPAD		CAP	
déchets	Code déchets	déchets	Code déchets
<input type="checkbox"/> DMA	20 03 01	<input type="checkbox"/> mélanges bitumeux*	17 03 02
<input type="checkbox"/> DPS	20 01 99	<input type="checkbox"/> terres et cailloux *	17 05 04 / 20 02 02
<input type="checkbox"/> Encombrants	20 03 07	<input type="checkbox"/> inertes non listés à l'annexe 1 AM 12/12/14 *	
<input type="checkbox"/> Déchets verts	20 02 01	<input type="checkbox"/> Amiante lié	17 06 05
<input type="checkbox"/> Bois	20 01 38	<input type="checkbox"/> Autres*	
<input type="checkbox"/> verre	20 01 02		
<input type="checkbox"/> Déchets inertes	17 01 07		
<input type="checkbox"/> autres :			

*** Déchets soumis à CAP + analyse :**

Analyse fournie par le producteur (test lixiviation NF EN 12457-2) :

 Non → Analyse demandée par le SMD3 Oui, analyse du (à joindre)**Conformité :**

Mélanges bitumineux (17 03 02) : absence de goudron

 Oui Non

Terres et cailloux (17 05 04 et 20 02 02) : sols non pollués

 Oui Non

Inertes non listés à l'annexe 1 AM 12/12/14 : respect annexe 2 AM 12/12/14

 Oui Non

Autres : déchets non dangereux selon art. 541-8 code de l'environnement

 Oui Non**Composition du déchet****Processus de fabrication :**Odeur : Oui Non

Couleur :

Etat physique : Solide Liquide + siccité : % Pâteux Pulvérulent (poudre) Granulé**Tonnages et modalités d'apports**

Nombre de tonnes :

 annuel ponctuel

Fréquence de livraison :

Livraison du au

Conditionnement vrac benne bâchée palettes filmées big bag BOM/BCL autre :

5. Engagement

Le producteur de déchet désigné :

- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L 125-1 et L 541-1 et suivants du code de l'environnement et s'engage à transmettre toutes informations requises par la réglementation et utiles à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis sur la fiche d'information préalable ;
- S'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et a législation en vigueur ;
- S'engage à ce que les déchets ne contiennent pas de déchets dangereux (explosifs, radioactifs, DASRI, déchets toxiques,...) ;

Cachet du producteur/détenteur

fait à :

Le :

Nom et fonction du responsable :

Visa

Le SMD3 se réserve le droit de réaliser des mesures complémentaires pour l'acceptabilité des déchets ou lors des apports, au frais du producteur/demandeur.

Le SMD3 se réserve le droit d'arrêter toute réception de déchets, sans préavis et sans indemnité, en cas de non-conformité des déchets à l'arrêté préfectoral du site, aux spécialisations énoncées par le client et à l'échantillon analysé ainsi que sur demande expresse de toute autorité administrative et/ou de tous évènements indépendants de sa volonté.

Ce document est valable 1 an et conservé 5 ans à par partir de sa date d'échéance

Décision suite à la demande **ACCEPTATION FIPAD**

FIPAD n° :

 EN ATTENTE POUR CAP – la nature du déchet nécessite un CAP

Se reporter au cadre « demande d'information complémentaire »

 REFUSMotif : origine géographique déchets dangereux déchet liquide autre :

Nom du responsable : Visa :

Cachet

Date de décision :

Demande d'informations complémentaires**Informations complémentaires nécessaires :**

Les informations de caractérisation du déchet font apparaître que la nature des déchets nécessite une demande de CAP

Les documents cochés ci-dessous sont à fournir :

 analyse réglementaire (annexe 1 arrêté du 15/02/16) paramètres supplémentaires fonction des caractéristiques du déchet (préciser) :**Certificat d'acceptation préalable** **ACCEPTATION CAP**

CAP n° :

 REFUSMotif : dépassement seuil admission impossibilité technique de réception déchet interdit sur site autre :

Nom du responsable : Visa :

Cachet

Date de décision :

Tableau de synthèse des différents seuils d'acceptation en fonction du type de stockage (décision 2003/33/CE du 19/12/02)

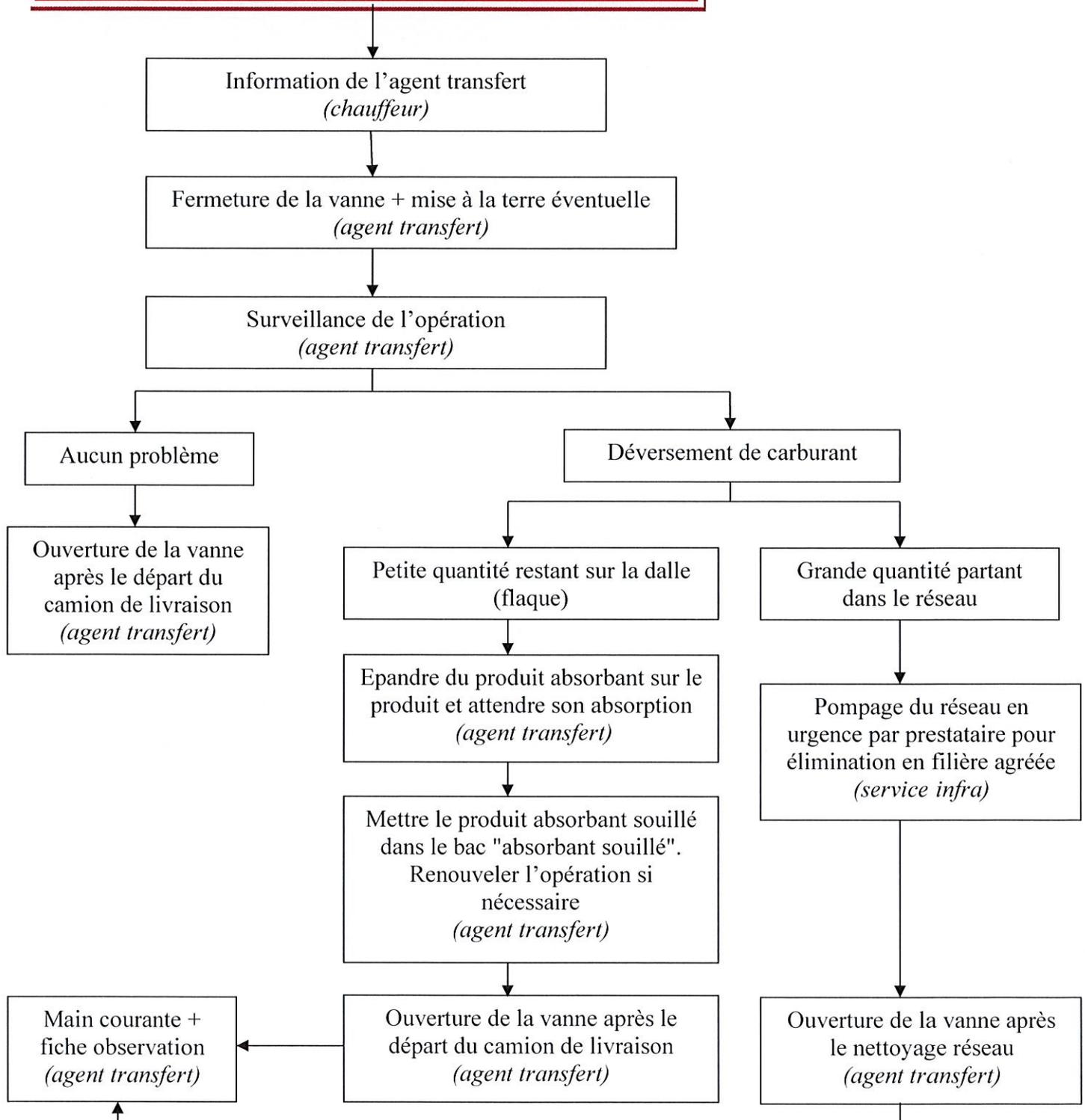
		X30 402-2 L/S = 10 ISDD	X30 402-2 L/S = 10 ISDND	X30 402-2 L/S = 10 ISDI
pH		4-13		
Fraction soluble	mg/kg	100 000	60 000	4000
Siccité	%	30	30	
COT	mg/kg	1000	800	500
Antimoine Sb	mg/kg	5	0.7	0.06
Arsenic As	mg/kg	25	2	0.5
Baryum Ba	mg/kg	300	100	20
Cadmium Cd	mg/kg	5	1	0.04
Chrome total Cr	mg/kg	70	10	0.5
Chrome VI	mg/kg	5		
Cuivre Cu	mg/kg	100	50	2
Mercure Hg	mg/kg	2	0.2	0.01
Molybdène Mo	mg/kg	30	10	0.5
Nickel Ni	mg/kg	40	10	0.4
Plomb Pb	mg/kg	50	10	0.5
Sélénium se	mg/kg	7	0.5	0.1
Zinc Zn	mg/kg	200	50	4
Chlorures	mg/kg	25 000	15 000	800
Fluorures	mg/kg	500	150	10
Sulfates	mg/kg	50 000	20 000	1000
Phénol index	mg/kg	100	50	1
COT	mg/kg			30 000*
PCB	mg/kg		50	1*
HCT	mg/kg			500*
HAP	mg/kg			50*
BTEX	mg/kg			6*

* Sur déchets bruts

Rédaction	Vérification	Approbation	
Nom : A. Palvadeau	Nom : F. Pelletant	Nom S. Marty	Date de création : 19/08/13
Fctn : RSME	Fctn : Agent. Expt	Fctn : Directeur	Date de révision : 31/12/18
Visa :	Visa :	Visa :	

Livraison carburant Stationnement sur l'aire de dépotage

Protocole chargement
déchargement



Diffusion le : 31/12/18

DIR	QSE	COM	CLI	COL	DEC	CTR	TRA	ISD	RHU	ACH	FIN	BET
						x		x				

Redaction	verification	Approbation	
Nom : A. Palvadeau Fctn : RSME Visa :	Nom : F. Pelletant Fctn : Tech. exp. Visa :	Nom : S. Marty Fctn : Directeur Visa :	Date de création : 22/12/14
			Date de révision : 31/12/18



Intervenir
(extincteurs, RIA)

Feu de papier → extincteur à eau
Feu électrique → extincteur à CO2
Feu de produits chimiques → extincteur à poudre

Feu non maîtrisable

Déclencher l'alarme
Pour les sites équipés

Prévenir les secours
18 ou 112 depuis un portable

Sécuriser le site

- Fermeture des vannes
- Coupure du général électrique
- Evacuation des engins et personne

Prévenir

- son responsable qui informe par mail le service QSE

Intervention des pompiers

Après départ pompiers

- Remettre l'électricité
- Faire pomper les eaux d'extinction par prestataire agréé
- Ouvrir les vannes

Renseigner la main courante + fiche observation
(agent transfert)

1. Renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises

Nom de l'opération : Apports de déchets ménagers

Lieu de l'opération : CT SAINT FRONT SUR NIZONNE

Horaires d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition Chargement Déchargement

Date de l'opération : du ...01/01/22 au 31/01/23

Responsable de l'opération : T. Fouillaret

TRANSPORTEUR

Nom :

Adresse :

Mail :

Responsable de l'opération :

Pour le transport de déchet

N° du récépissé de transport :

N° agrément ADR :

Date de validité :

Date de validité :

2. Renseignements relatifs à la matière transportée**Nature** DPS Bois Inertes Matières dangereuses Plastique DEEE Textiles Déchets de chantiers DMS Encombrants OM Déchets verts Amiante lié Autre :**Symboles de danger****Type de conditionnement** Caisses/GRV fût/bidons Bennes Big Bag Bacs roulants Palettes Citerne Autres : BOM

3. Renseignements relatifs au véhicule

Type de véhicule



Remorque



Tautliner



Citerne



Ensemble articulé
carrossé ou bâché



Amplirol



Camion de Collecte



Camion à hayon



Camion plateau



Utilitaire

Autres :

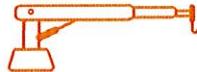
Caractéristiques du véhicule



Bras hydraulique



Caisson



Grue



Fond mouvant



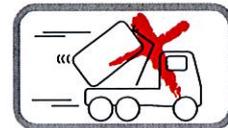
Benne basculante

Autres :

4. Les équipements de protection individuelle

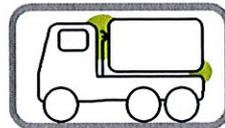
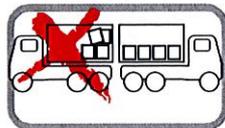
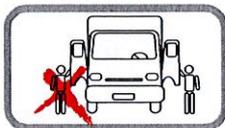


5. Consignes générales à respecter



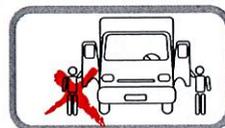
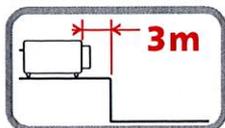
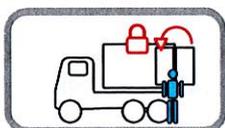
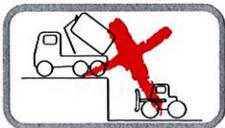
Interdiction de monter sur la benne / (dé)bâchage depuis le sol

6. Consignes générales à respecter lors des opérations de chargement



Surcharge interdite

7. Consignes générales à respecter lors des opérations de déchargement



8. Plan du site

BIENVENUE AU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT FRONT-SUR-NIZONNE

Bois des Charreils - BP 41
24300 ST FRONT/NIZONNE
05 53 56 20 52
du lundi au vendredi
de 7h à 17h

ACTIVITÉS DU SITE

- Transit d'ordures ménagères résiduelles
- Transit Déchets Propres et Secs
- Broyage des déchets verts
- Transit déchets d'amiante lié
- Stockage de déchets inertes

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

- Éviter tout déversement
- En cas de déversement accidentel :
 - Stopper l'origine du déversement (vanne...)
 - Éviter la propagation du polluant en répandant de l'absorbant
 - Prévenir immédiatement un responsable

CONSIGNES SÉCURITÉ

- En cas d'alarme incendie, stopper son travail et se diriger vers le point de rassemblement
- En cas d'accident / incident, prévenir un SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

CONSIGNES GÉNÉRALES

- Accès interdit sans autorisation
- Toujours se présenter à l'accueil
- Ne pas se déplacer sur le site non-accompagné
- Respecter le sens de circulation

CONSIGNES GÉNÉRALES

- Point de rassemblement
- Zone d'isolement radioactif
- Engins de manutention
- Cuve carburant
- Borne de chargement des véhicules électriques
- Bassins de gestion des eaux

SMD3
Signet de l'écologie départementale des déchets de la Gironde

La Rampinsolle
24660 COULOUNIÈX-CHAMBIERS
09 71 00 84 24
service.usagers@smd3.fr

S O
E N

Entrée poids lourds
centre de transfert et ISDI

Entrée personnel et
usagers déchèterie

AR Prefecture

024-252405329-20220927-06092022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

VALIDATION		
	SMD3	ENTREPRISE TRANSPORT
Date	29/09/22	
Nom	D. PALEM	
Qualité	DIRECTEUR INSTALLATIONS TECHNIQUES	
Visa		Je m'engage à transmettre au personnel concerné de mon entreprise l'ensemble des mesures de prévention incluses dans ce document



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-09-2022

OBJET : Marché N°2021-06-AO/2021 035-AO- Exploitation du centre de tri de la RAMPINSOLLE

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	20 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 17	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 5	Mr Thierry CIPIERRE → Mr Alain MARTY / Mr François ROUSSEL → Mr TRIFFE Mr Jean Paul DUBOS → Mr Pascal PROTANO / Mme SALINIER → Mr T BOIDE Mr JL DESSALLES → Mme MOLLETON	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Mr Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE-pouvoir <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Pouvoir <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20220927-07092022A-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Pouvoir <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Pouvoir <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

AR Prefecture

024-252405329-20220927-07092022A-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Objet : N°07-09-2022 Marché N°2021-06-AO/2021 035-AO- Exploitation du centre de tri de la RAMPINSOLLE

Monsieur le Président expose,

Par délibération N°01 -21 du 4 novembre 2021, le comité syndical a autorisé le Président à signer le marché d'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle avec la Société PAPREC CRV 7 Rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS.

Pour un retard de livraison de 12 semaines, il a été indiqué à la Société PAPREC qu'il y avait lieu d'appliquer les pénalités pour retard d'exécution prévu au marché pour montant de 60 000 €.

Considérant qu'un opérateur économique ne peut se voir infliger des pénalités si le retard est lié à un événement extérieur,

Considérant que la Société PAPREC CRV a fait savoir au SMD3 que ces retards étaient dus à des difficultés dans l'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'exécution du marché dans un contexte de forte crise des matériaux lié notamment à la crise sanitaire et au contexte international,

Considérant que ces retards sont donc, de ce fait, liés à des événements extérieurs justifiant l'annulation des pénalités prévues au marché,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

43 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE l'annulation des pénalités de retard infligées à la société susvisée pour un montant de 60 000€.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,


Pascal PROTANO

